



## REGLEMENT INTERIEUR VETI RELAIS

- 1) La collecte et la distribution de vêtements et accessoires domestiques aux familles démunies et réalisées par le vestiaire VETI-RELAIS, font partie intégrante des activités de l'Association RESO.
- 2) Le vestiaire VETI-RELAIS implanté 1 rue Jean Sarment à PORNIC, agit selon les termes d'une convention passée entre la commune de PORNIC et l'Association RESO. Il fonctionne avec un groupe de bénévoles animées par une coordinatrice plébiscitée par les bénévoles et élue pour 3 ans renouvelables par le CA de RESO. Les bénévoles sont assujettis à une courte période probatoire. A la suite de celle-ci, ils se verront remettre par un représentant du bureau les statuts, la charte des bénévoles et le présent règlement intérieur, en acceptant les termes et deviendront ainsi membres actifs de l'association.
- 3) Les heures et périodes d'ouverture de VETI-RELAIS (appelées permanences) sont fixées d'un commun accord entre les bénévoles. Elles sont communiquées à tous les partenaires et à la presse  
La charge des bénévoles est de participer au moins une fois par semaine à l'une des permanences, cette journée étant définie dès l'entrée au VETI-RELAIS. Cette affectation peut être revue et un remplacement peut-être demandé par la coordinatrice si l'un des bénévoles a un empêchement. Ceux-ci assurent une permanence suivant un planning hebdomadaire que chacun se doit de respecter, et leur comportement est conforme à la charte qui leur a été remise..
- 4) L'ouverture du vestiaire ne peut se faire que si **AU MINIMUM 2 BENEVOLES** sont présents dans le local. Les ouvertures exceptionnelles peuvent être décrétées par la coordinatrice dans le cadre du présent règlement. La fermeture doit se faire dans les mêmes conditions  
Le vestiaire fonctionne à l'aide d'équipes de bénévoles, (chacune constituée au minimum de 6 personnes, dont 2 à l'accueil). Chaque équipe est animée par une responsable de permanence (voir annexe). Cette dernière et la coordinatrice détiennent chacune un exemplaire de la clef du VETI-RELAIS.
- 5) La distribution de vêtements est assurée, en règle générale, (sauf bon de gratuité de travailleurs sociaux ou associations partenaires) contre une participation financière ((voir doc contribution). Cette participation irréversible est versée à l'Association. Celle-ci n'interdit pas une fourniture gratuite complémentaire suivant le cas !  
Les perceptions sont relevées sur un cahier, par la responsable de permanence.

Les bénéficiaires des bons se voient délivrer des articles conformément à ce qui y est inscrit , ce qui n'exclut pas quelques compléments. Les bons sont archivés.

**L'échange et le troc de vêtements sont formellement interdits (cf. cahiers d'enregistrement et de liaison) ainsi que leur revente par les bénéficiaires.**

6) Les personnes accueillies sont toujours accompagnées par un bénévole dans le choix des vêtements et accessoires.

7) Les vêtements déposés, qui s'avèrent être excédentaires eu égard aux besoins spécifiques du vestiaire, sont redistribués vers d'autres associations ou organismes caritatifs ou de réinsertion (RELAIS-ATLANTIQUE notamment). Cette disposition est laissée aux bons soins des responsables cités aux § 2 et 4 ci-dessus.

8) Les personnels éventuellement employés au vestiaire pour son entretien et rémunérés par RESO sont placés sous le contrôle et la gestion de la coordinatrice. Les heures qu'ils effectuent sont portées sur les documents adéquats, contrôlés et paraphés par celle-ci, avant d'être transmis à la trésorière aux fins de paiement.

9) La responsabilité civile du groupe est couverte par un contrat d'assurance. Les risques sont couverts à l'intérieur du vestiaire. L'assurance sur les trajets des bénévoles, reste du ressort de ceux-ci.

10) Le présent règlement est affiché à l'intérieur du vestiaire.  
Les bénévoles de VETI-RELAIS reçoivent, chacun un exemplaire du présent règlement intérieur et de la charte des bénévoles auxquels ils adhèrent.

11) Ce règlement peut être modifié selon la conjoncture du moment.

Fait à PORNIC, le 5 juillet 2002  
modifié le 25/02/2016

modifié le 24 Avril 2017

modifié le 28 août 2018